

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04038
Numéro SIREN : 507 680 668
Nom ou dénomination : GENUYT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt 115658

GENUYT ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
Au capital de 196.605 euros
Siège social : 6 Avenue du Coq 75009 Paris
507 680 668 R.C.S. de Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 4 août,
A 16 heures,

Les associés de la société **GENUYT ET ASSOCIES** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par son président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Antoine GENUYT**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Prise d'acte de la démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Antoine GENUYT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

CAG CAPITAL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 300 001 euros, dont le siège social est 42 Boulevard d'Inkermann 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 634 579, représentée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la société CAG CAPITAL sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Antoine GENUYT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Genuyt', with a stylized, cursive script.